



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT URB-205-17-2024-02

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à la Loi, que le Règlement numéro URB-205-15-2024-02 est entré en vigueur le 11 juin 2025, soit à la date de la notification de l'avis de la Ministre des Affaires municipales le confirmant.

Règlement URB-205-17-2024-02

Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Ce règlement vise à :

- Modifier des aires d'affectation «Réserve résidentielle» dans le périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Identifier une source de contraintes anthropiques et à prévoir des moyens pour atténuer les nuisances et les risques;
- Identifier un territoire d'intérêt écologique et à prévoir des moyens pour le protéger.

Le règlement URB-205-17-2024-02 est disponible pour consultation au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC [Politiques et règlements - MRC Jardins-de-Napierville](#).

Donné à Saint-Michel, ce 25 juin 2025.


Amélie Latendresse
Directrice générale et
Greffière-trésorière